

COMMUNE DE PERON (AIN)
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Certifié exécutoire
suite à la transmission
au contrôle de légalité
le 2 - OCT. 2024

Le 1^{er} octobre 2024

OBJET : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : AIRE DE RETOURNEMENT DE LOGRAS

L'An deux mil vingt-quatre, le premier octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 15

Nbre votants : 19

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
Mme Rossas Amandine, MM. Pons Alexandre, Girod Claude, Adjoints
M. Blanc Jérémie, Conseiller Municipal délégué,
Mmes De Jesus Catherine, Golay-Ramel Martine, Hugon Denise,
Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume, M. Visconti Régis,
Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés

Mme Budun Sevda, Conseillère, a donné une procuration à Mme De Jesus Catherine, Conseillère,
Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire,
Mme Fol Christine, Conseillère, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, Adjointe,
Mme Fournier Céline, Conseillère, a donné une procuration à M. Visconti Régis, Conseiller,
M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller Municipal.

Madame le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2014 fixant les tarifs des droits de place voirie et du marché communal.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Route de Lyon, incluant l'aire de retournement de Logras, la commune a initié une réflexion sur le stationnement des commerces itinérants sur son territoire.

Dans un premier temps, il convient de préciser les modalités de stationnement des food trucks sur l'aire de retournement de Logras jusqu'au début des travaux. Une réflexion globale sera menée ensuite.

Madame le Maire présente un texte de convention à proposer aux commerçants ambulants pour une première période allant

- du 1^{er} octobre 2024 au 31 mars 2025 pour le camion pizza actuellement installé à demeure sur l'aire de retournement, et profitant d'un raccordement au réseau électrique que nous souhaitons supprimer
- du 1^{er} octobre au 30 juin 2025 pour les autres restaurateurs.

Ensuite, et en fonction de l'avancement du projet de réhabilitation de la route de Lyon, des avenants pourront être signés pour s'adapter à la situation, par exemple prolonger l'occupation, définir un nouvel emplacement...

Il est désormais demandé aux occupants :

- D'être totalement autonomes : aucun branchement (eau, électricité) ne sera autorisé.
- De gérer leurs déchets et ceux de leurs clients.
- De respecter une plage horaire d'activité de 17 h à 23 h.
- De régler une redevance de 10 € par jour de présence.
- De tenir les lieux propres

La commune s'engage quant à elle à prévenir 2 mois à l'avance de tout changement de lieu de stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu la convention, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention concernant l'occupation temporaire du domaine public par les commerces de restauration ambulants pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 juin 2025.

FIXE le prix du loyer à 10 € par jour de présence.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération du 14 décembre 2014

DIT que ces nouvelles conventions seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, tous les documents afférents et les avenants à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Blanc